



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

M. Mathieu FAU et M. Alain BERTHON ont donné procuration à M. Thierry BARDOU.
Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

N° 2021/109

Objet : Marchés publics : Voirie - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie divers sur le territoire de la CCLPA - 2022 à 2025

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie divers, pour les années 2022 à 2025, sur la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA), un avis d'appel public à concurrence a été publié le 22 septembre 2021.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire (par lot), passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum ni maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 9 novembre 2021, de proposer de retenir la société SIORAT SAS, Région MIDI PYRENEES, 114 ROUTE D'OX, 31600 MURET et dont l'agence en charge de l'exécution des travaux est SIORAT Secteur Tarn, L'AROBASE « Le Causse – Espace d'entreprises », Bâtiment E - Bureau n°114, 2 Rue Georges CHARPAK, 81290 LABRUGUIERE, pour un montant estimatif annuel de 199 947.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (3 contre : M. Gardelle, M. Curetti, M. Ricard - 4 abstentions : Mme Frassin, M. Ramuscello, Mme Kazimierczak, Mme Cendres) :

- approuve l'attribution de l'accord cadre pour les travaux de voirie conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillée ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

SLOW

ID : 081-200034056-20211123-D20210109-DE

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en délibération et notamment pour signer l'accord-cadre à bons de commande ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets Annexes Voirie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 26 novembre 2021.

Le Président,

Thierry BARDOU

